



• BIO BOURGOGNE •

Découvrir la viticulture biologique : Aspects techniques et règlementaires

Jeudi 2 Avril 2020 à Beaune

Mardi 7 Avril 2020 à Auxerre

Jeudi 9 Avril à Davayé

Mercredi 15 Avril dans la Nièvre (lieu à définir)

9h – 17h30 (7h)

Interventions d'Agnès BOISSON & Diane GUILHEM – BIO BOURGOGNE



Cette formation est susceptible de bénéficier du soutien financier de VIVEA et du FEADER



**RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE**

avec le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER)
L'Europe investit dans les zones rurales.

Programme détaillé

Découvrir la viticulture biologique

Objectifs :

- Découvrir les aspects techniques et règlementaires de la viticulture biologique
- Découvrir les cahiers des charges de la viticulture et de la vinification bio
- Comprendre les démarches administratives de la conversion

Pré-requis : aucun

PROGRAMME DE LA JOURNÉE :

MATIN :

- Principes de production en viticulture biologique
- Présentation du cahier des charges et principaux point règlementaires bio
- Réflexion autour des pratiques actuelles des stagiaires et de la distance à parcourir pour faire évoluer leurs systèmes de production
- Présentation du cahier des charges vin bio
- Gestion appliquée des maladies et ravageurs en viticulture
- Gestion du travail des sols et de la fertilité

APRÈS-MIDI : *Visite d'un domaine converti récemment à la viticulture bio*

Informations pratiques :

- **Responsable de stage :**

Diane GUILHEM - BIO BOURGOGNE • 06 71 63 29 73 •
diane.guilhem@biobourgogne.org

- **Accès :**

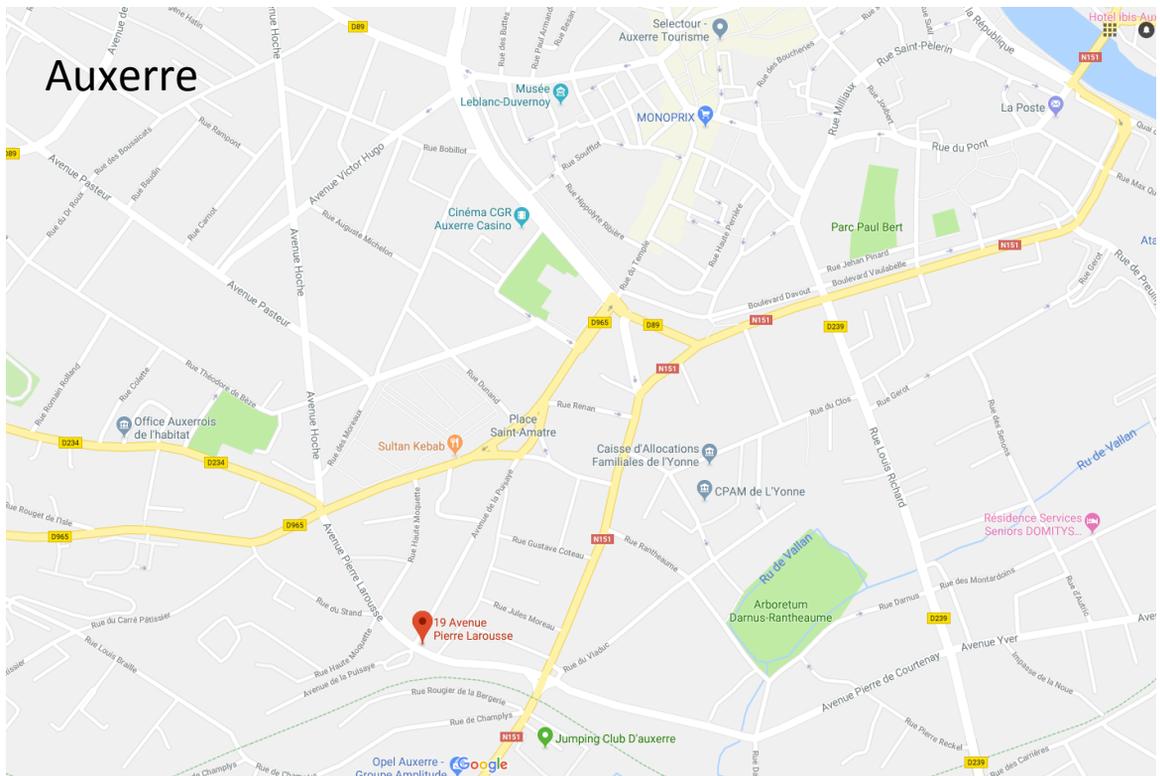
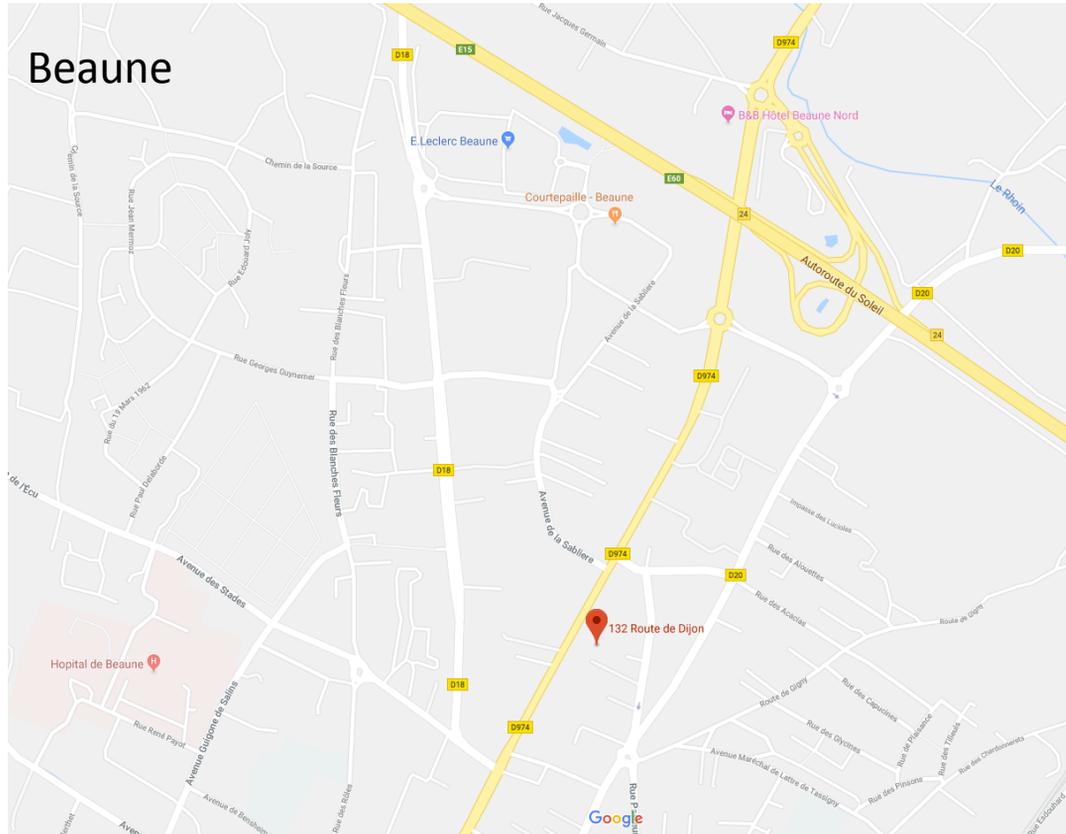
BEAUNE : Maison du vignoble, 132 route de Dijon, 21200 BEAUNE

AUXERRE : salle de réunion de BIO BOURGOGNE, 19 avenue Pierre Larousse, 89000 AUXERRE

DAVAYE : Domaine de la Croix Senaillet

Cette formation est susceptible de bénéficier du soutien financier de VIVEA et du FEADER

Plan d'accès :



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DE BIO BOURGOGNE

Article 1 – Public

Les formations présentées s'adressent prioritairement aux personnes relevant du VIVEA (Fonds d'assurance formation des agriculteurs) : les chefs d'exploitations ou d'entreprises agricoles, les conjoints collaborateurs, les cotisants solidaires et les personnes engagées dans une démarche d'installation. Elles sont également ouvertes aux salariés d'exploitations agricoles.

Dans la limite des places disponibles, les formations peuvent accueillir toute personne souhaitant s'y inscrire et qui en accepte les conditions, notamment tarifaires.

Article 2 – Organisation

Chaque formation est encadrée par un responsable de stage. Les intervenants, la date, le lieu, les pré-requis, le tarif et le responsable de stage sont indiqués dans le calendrier des formations, ces informations sont susceptibles de connaître des modifications dont le stagiaire sera avisé dans les plus brefs délais. L'inscription est enregistrée par BIO BOURGOGNE à réception du bulletin d'inscription signé accompagné du chèque de règlement des frais d'inscriptions.

Une confirmation d'inscription est envoyée par mail aux inscrits 5 jours avant le début de la formation.

Article 3 – Prérequis

Les pré-requis sont indiqués dans l'invitation et le calendrier des formations.

Article 4 – Frais de déplacement et repas

Les frais de déplacement et de repas du stagiaire sont à sa charge.

Article 5 – Réalisation de services

BIO BOURGOGNE se réserve la possibilité d'annuler ou de reporter à une date ultérieure toute formation, notamment si le nombre de participants est insuffisant. A l'issue du stage, une attestation de formation est remise au stagiaire. BIO BOURGOGNE s'engage à réaliser la formation avec toute la compétence et la qualité nécessaires pour répondre aux besoins du stagiaire. Les obligations de BIO BOURGOGNE se limitent à celles indiquées dans le programme de la formation. En aucun cas, la fourniture de services de quelque nature que ce soit, ne peut engager la responsabilité de BIO BOURGOGNE. Le stagiaire reste seul responsable de la bonne mise en oeuvre au sein de son entreprise des acquis de la formation réalisée par BIO BOURGOGNE.

Article 6 – Engagement du stagiaire

Le stagiaire s'engage à retourner à BIO BOURGOGNE son bulletin d'inscription signé accompagné du chèque de règlement des frais d'inscriptions avant le début de la formation. La participation à la formation devra se matérialiser par la transmission à l'organisme de formation de la fiche d'inscription individuelle du contributeur complétée, de l'enquête de satisfaction et de la signature de la feuille d'émargement.

Article 7 – Dispositions financières

Les ressortissant(e)s Vivea à jour de leur cotisation MSA peuvent prétendre à la prise en charge des coûts pédagogiques de la formation. Seuls les frais d'inscription affichés sur chaque invitation restent à leur charge. Pour les salariés du secteur agricole, le FAFSEA (Fonds d'Assurance Formation des Salariés d'Exploitants Agricole) peut être sollicité par les employeurs. Les salariés doivent impérativement prendre contact avec la responsable qualité avant la formation. Toutefois si le stagiaire ne peut prétendre à aucun fonds de formation ou n'est pas à jour de sa cotisation VIVEA, des frais d'inscription lui seront facturés. Cette somme contribue à la prise en charge des frais pédagogiques de BIO BOURGOGNE.

Article 8 – Annulation – Rétractation

- Annulation de la part du stagiaire : en cas d'absence injustifiée au démarrage de la formation, ou d'abandon en cours de stage pour un autre motif que la force majeure, la totalité de la participation financière est retenue. En cas de force majeure, seules les prestations effectivement réalisées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue.
- Annulation ou modification par BIO BOURGOGNE (hors cas d'intempéries, ou d'indisponibilité justifiée des intervenants) : le stagiaire en sera informé trois jours ouvrés au plus tard avant le début de la formation. Un chèque de dépôt de garantie de 200 € est demandé au stagiaire à l'inscription pour les formations gratuites. Le chèque est encaissé en cas d'absence injustifiée ; en cas de présence à la totalité de la formation, il est restitué à l'issue de celle-ci.

Aides facilitant l'accès à la formation professionnelle

• Crédit d'impôt formation pour les chefs d'exploitation agricole

Toute entreprise peut en bénéficier, quelle que soit son activité et sa forme juridique, dès lors qu'elle est imposée selon un régime réel.

Ce crédit d'impôt concerne les dépenses de formation de l'exploitant agricole et prend la forme d'une déduction forfaitaire imputable à l'impôt sur le revenu.

Actuellement, le crédit d'impôt est plafonné à 40 heures par entreprise et par année civile. Le calcul est obtenu à partir de la valeur du taux horaire du SMIC de l'année en cours, soit pour 2017 : 40 h x 9,76 € = 390,40 € de crédit d'impôt maximal possible. Pour une journée de formation de 7 h, votre crédit d'impôt sera donc de 68,32 €. Pour plus de renseignements et pour télécharger le formulaire Cerfa « Crédit d'impôt pour dépenses de formation professionnelle continue des dirigeants d'entreprise » :

<http://vosdroits.service-public.fr/professionnels-entreprises/F23460.xhtml>

• Prise en charge partielle du service de remplacement

Pour en savoir plus, prenez contact avec votre Service de Remplacement.